

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 09 FÉVRIER 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le 09 février 2015 à 20h00.

SONT PRÉSENTS :

M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Thérout, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 2 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

15-02-27

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-02-28

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

15-02-29

5. Adoption du règlement numéro 01-2015 relatif à l'interdiction de l'épandage

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 550.2 du *Code municipal*, la Municipalité de Saint-François-du-Lac a le droit d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la réglementation de l'épandage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2015 par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de Règlement relatif à l'interdiction de l'épandage.

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

La Municipalité de Saint-François-du-Lac interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

23, 24 et 25 juin 2015

30, 1^{er} juillet et 02 juillet 2015

18 et 19 juillet 2015

25 et 26 juillet 2015

01 et 02 août 2015

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 4

La secrétaire-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs et elle doit accorder l'autorisation.

Article 5

Toute personne qui procède à un épandage non autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non autorisé commet une infraction.

Article 6

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

15-02-30

6. Adoption du règlement numéro 02-2015 relatif à la taxation des branches 9 et 10 de la grande Décharge et la branche 12 de la Petite Rivières

CONSIDÉRANT que le nettoyage des branches 9 et 10 de la Grande Décharge et de la branche 12 de la Petite Rivière a été demandé directement à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 5 979,96 \$, pour les branches 9 et 10 de la Grande Décharge et de la branche 12 de la Petite Rivière ;

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 1 116,44 \$ et, qui devra par la suite, être payé par les contribuables ayant bénéficiés de ces services ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015, par le conseiller Yves Plante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage des branches 9 et 10 de la Grande Décharge et de la branche 12 de la Petite Rivière pour une dépense de 1 116,44 \$. La répartition est comme suit :

Matricule	Propriétaire	Coût
5102-77-8240	Serge Maclure	948,43 \$
5102-68-0632	Luc Maclure	168.01 \$

Article 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnés seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

15-02-31

7. Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin – Contribution 2015

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin a transmis la facture de notre contribution pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà adopté la résolution numéro 13-09-175 pour confirmer leur participation financière des années 2014 à 2016 et que le montant de l'année 2015 est de 15 959,50 \$ tel que décrit dans la présente facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 15 959,50 \$ au nom de la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin en guise de contribution pour l'année 2015;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-02-32

8. Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Vérification comptable de l'année 2014

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton offre ses services pour la vérification comptable de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que l'offre de services s'élève à 8 200 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour le mandat ci haut mentionné;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense et de payer la facture présentée à la fin du mandat;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-413 « Vérification » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution au budget 2014.

15-02-33

9. Association de Hockey Mineur des Villages – Commandite pour le rendez-vous des champions

CONSIDÉRANT que l'Association de Hockey Mineur des Villages organise le « Rendez-vous des champions »;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite une contribution financière pour aider à défrayer le coût des dépenses lors de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de cent dollars (100,00 \$) à l'Association de Hockey Mineur des Villages;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-02-34

10. Les Jeudis en chansons – Dépôt de candidature

CONSIDÉRANT que le formulaire de dépôt de candidature est maintenant disponible pour l'édition 2015 des Jeudis en Chansons;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac désire poser sa candidature et que les coordonnateurs de l'événement seront les membres du Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac;

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACHEMINER le formulaire de demande d'assistance financière au Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac afin qu'ils complètent la demande.

15-02-35

11. Musée des Abénakis – Cocktail-bénéfice

CONSIDÉRANT que le Musée des Abénakis a envoyé une invitation pour leur cocktail-bénéfice du jeudi 19 mars 2015 à 17h30;

Considérant que le coût du billet est de 75 \$ pour les membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat de deux billets pour un total de 150 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 «Dons à des organismes» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-02-36

12. Global électro-mécanique inc. – Mandat pour l'inspection et l'entretien des stations de pompage

CONSIDÉRANT que la firme Global électro-mécanique inc. offre ses services pour l'inspection et l'entretien préventif des stations de pompage et de l'usine au coût de 2 975 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme peut également assister les camions de lavage et vacuum, lors du nettoyage des stations de pompage, qui pourra être effectué en même temps que l'inspection et l'entretien préventif;

CONSIDÉRANT que le coût du camion de lavage et vacuum est en surplus mais que cette dépense est toujours prévue annuellement au budget;

CONSIDÉRANT qu'un rapport détaillé de la situation nous sera remis, afin de constater les déficiences que notre réseau rencontre, et pour recommander les ajustements nécessaires afin d'être conforme aux exigences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le mandat pour l'inspection et l'entretien préventif de 2015 au coût de 2 975 \$ plus les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER la firme à assister le personnel lors du nettoyage des stations de pompage;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-414-00-526 « Entretien matériel - usine » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-02-37

13. Autorisation paiement Les Entreprises Pierreville Itée – Travaux d'aqueduc (fuite)

CONSIDÉRANT que plusieurs fuites d'eau sur notre réseau d'aqueduc s'est produit pendant les travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc sans tranchées;

CONSIDÉRANT que la réparation de ces fuites étaient urgentes et nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les dépenses occasionnées par ces réparations, soit 14 538,59 \$ pour le mois d'octobre et 25 827,75 \$ pour le mois de novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER les dépenses engagées par ces travaux et d'autoriser le paiement de 40 366,34 \$ à Les Entreprises Pierreville Itée;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-413-00-516 « Location machinerie - aqueduc les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-02-38

14. Ministère des Transports – Reddition de comptes 2014 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 53 275 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

15. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

17. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Pascal Théroux, mentionne qu'un Quilleton aura lieu le 28 mars au Salon de Quilles le 19-90 dans le cadre du relais pour la vie du Bas St-François. Madame Julie Bouchard donne rapport sur la Coop de santé.

15-02-39

18. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2015

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
4966	AA Propane inc. (Propane garage municipal)	408.52 \$
4967	Accommodeur St-François (Essence - janvier 2015)	112.86 \$
4968	CSST (Ajustement et frais dossier)	37.84 \$
4969	Dufault Gérard (Déneigement Bornes-Fontaines 19 janvier et 05 février)	440.00 \$
4970	Éditions Yvon Blais inc. (Les) (Abonnement et mise à jour)	150.00 \$
4971	Entreprises Pierreville ltée (Location machinerie)	715.14 \$
4972	Entreprises d'électricité D.A. inc.(Les)(Entretien centre communautaire)	170.02 \$
4973	Équipement Raydan (Pièces et accessoires)	21.51 \$
4974	Fonds de l'information foncière (Droit de mutations - janvier 2015)	20.00 \$
4975	Gamelin Ghislaine (Entretien ménage - janvier 2015)	335.00 \$
4976	Global Électro-Mécanique Inc. (Appel de service pompe poste Marie - Victorin)	3 633.22 \$
4977	Hydro Performance (Nettoyage et dégivrage - poste principal)	1 347.08 \$
4978	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eaux usées - janvier)	564.06 \$
4979	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part 1/3 - janvier)	40 800.34 \$
4980	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	161.20 \$
4981	Pétroles A.A. Courchesne inc.(les) (Chauffage bureau municipal)	775.77 \$
4982	PG Solutions inc. (Fournitures bureau 2015)	1 074.66 \$
4983	Régie incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac (Intervention - 155 M-V)	2 687.46 \$
4984	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - janvier 2015)	14 410.67 \$
4985	Traversy Stéphane (Trappage de castor)	375.00 \$
4986	Vacuum D.L. inc. (Service de vacuum - station pompage)	587.41 \$
4987	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - janvier)	80.00 \$
4988	Piché Paul (Allocation cellulaire - février 2015)	25.00 \$
4989	Dufault Gérard (Déneigement édifices - février 2015)	1 442.00 \$
4990	Laneuville Sylvain (Déneigement édifices - février)	150.00 \$
4991	Ferme Alexis senc. (Déneigement chemins d'hiver - 3/5)	17 246.25 \$
4992	Régie incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac (Quote-part - février)	16 284.86 \$
4993	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - février 2015)	13 240.67 \$
4994	Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - février 2015)	845.07 \$
4995	Hydro-Québec (Électricité éclairage public - janvier 2015)	1 041.78 \$
4996	Aquatech (Analyse d'eau usée - février 2015)	267.00 \$
PPA	RREMQ-Régime de retraite (Cotisation janvier 2015)	1 376.38 \$
TOTAL DES CHÈQUES		118 770.88 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS		
CH #	FOURNISSEURS	MONTANT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

4933	ADMQ (Cotisations 2015 - Peggy et Hélène)	1 540.67 \$
4934	COMBEQ (Cotisations 2015 - Marcel)	373.67 \$
4935	PG Solutions inc. (Contrat d'entretien 2015)	6 950.24 \$
4936	Comité des Loisirs (1er vers./4 - Subvention 2015)	10 000.00 \$
4937	annulé	- \$
4938	Association régionale de loisir personnes handicapées (Contribution 2015)	100.00 \$
4939	Bougie-Bus (Subvention transport adapté 2015)	6 587.00 \$
4940	OBV YAMASKA (Cotisations 2015)	50.00 \$
4941	Cercle des fermières (Contribution 2015)	100.00 \$
4942	SPAD (Société protectrice des animaux sur le territoire 1er vers./ 2)	2 020.11 \$
4943	Fondation Hôtel-Dieu (Contribution 2015)	100.00 \$
4944	Entreprises Pierreville ltée (Divers travaux en 2014)	6 865.45 \$
4945	Niquet Marcel (Remboursement de fourniture de bureau)	86.23 \$
4946	Bell Canada (Téléphones édifices - janvier 2015)	727.52 \$
4947	Société canadienne des postes (Frais postal - budget 2015)	123.02 \$
4948	Hydro-Québec (Éclairage public - décembre 2014)	1 028.15 \$
4949	Salvas Marco (Remboursement pour Alexis,Céderic,Samuel Salvas) Bélangier Sauvé avocat (Déboursés en courus du 01 janvier au 31 décembre 2014)	177.75 \$
4950	annulé	- \$
4951	annulé	- \$
4952	Hydro-Québec (Électricité poste Marie-Victorin - décembre 2014)	109.16 \$
4953	MRC Nicolet-Yamaska (Travaux cours d'eau) Régie incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac (Intervention - 226 grande-Terre)	1 116.44 \$
4954	Régie I.A.E.P. (Quote-part au 31 décembre 2014)	6 749.00 \$
4955	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - décembre)	6 223.35 \$
4956	Concepts Logiques 4 DI inc. (Renouvellement licence annuelle Biblionet)	400.00 \$
4957	annulé	2 299.50 \$
4958	annulé	- \$
4959	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - janvier)	111.82 \$
4960	Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - janvier - février 2015) RREMQ-Régime de retraite des employés municipaux du Québec	3 181.48 \$
PPA	(Cotisation janvier 2015)	1 376.38 \$
4961	Receveur Général du Canada (DAS Fédérales - janvier 2015)	2 099.63 \$
4962	Ministère du Revenu du Québec (DAS Provinciales - janvier 2015)	5 329.29 \$
4963	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	307.37 \$
4964	Société Canadienne des postes (Achat de timbres)	385.06 \$
4965	Ministère du Revenu du Québec (Ajustement sommaire relevé 1 - 2014)	1 190.80 \$
TOTAL DES CHÈQUES		67 774.84 \$
 DÉBOURSÉS JANVIER 2015		
Salaires Janvier 2015		14 842.29 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS		14 842.29 \$

Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par le conseiller Pascal Théroux
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2015;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2014 et au budget 2015 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

19. Période de questions

- Aucune question demandée par les citoyens ce mois-ci.

20. Conclusion

15-02-40

21. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20 h 25.

Pierre Yelle
Maire

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière p.i.